



Information au personnel des avocats et avocats salariés

KERIALIS fait de la rétention d'informations !

Depuis plus de 18 mois, la CPPNI demande à KERIALIS des informations chiffrées lui permettant de connaître l'état des régimes (prévoyance, dépendance, retraite supplémentaire...). Face au refus systématique de l'institution, la CPPNI ne peut exercer son pouvoir de veille sur tout ce qui concerne les régimes mis en place par la branche. Elle a donc été contrainte de désigner un actuaire de branche intermédiaire neutre pour auditer et analyser ces régimes.

Cet actuaire s'est vu opposer une nouvelle fin de non-recevoir par le Conseil d'Administration de KERIALIS en novembre 2020 au motif que la CPPNI « n'avait aucun pouvoir de surveillance, de contrôle et de gestion sur KERIALIS ». Pour la CFDT, cette demande d'audition n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion des régimes dont KERIALIS a la charge mais elle a pour objectif d'être éclairée sur la bonne santé des régimes et au besoin de pouvoir ajuster et sécuriser par avenants certaines dispositions.

Les dirigeants de KERIALIS prétendent être leur propre législateur et être en droit de modifier les règlements sans l'accord de la branche (CPPNI). Un courrier va être envoyé au ministère du travail pour demander confirmation écrite que seule la branche est habilitée à modifier ces régimes par avenants à la convention collective. La CFDT est signataire de ce courrier.

La CFDT a lancé une alerte sur les conséquences, pour les cabinets, de mettre en application les nouvelles **garanties non conventionnelles** puisque décidées seulement par KERIALIS sans aucun accord de la branche à l'origine des régimes. Les cabinets s'exposent en effet, en cas de contrôle, à des redressements sociaux et fiscaux.

La CPPNI a lancé un appel d'offre quinquennal dans les conditions prévues par la loi en vue de recommander l'institution la plus compétitive en termes de garanties et de coût pour la profession. Un cahier des charges est en cours d'élaboration. Affaire à suivre

Rapport de branche

Comme la prévoit la loi, la partie patronale doit, tous les ans, présenter à la CPPNI un rapport de branche qui permet de connaître la situation économique de la profession, celle des salariés en termes d'effectif, de rémunération, de formation, de temps de travail, d'évolution professionnelle....

En CPPNI du 23 octobre 2020, la partie patronale ne nous a pas présenté ce rapport. Même constat affigeant le 20/11/2020 ! La CFDT déplore cette situation qui donne aux employeurs une excuse pour reporter les négociations salariales aux calendes grecques. La CFDT ne lâchera pas l'affaire !

Fusion CCN personnel avocats et CCN avocats salariés

Afin de procéder à cette fusion, la CPPNI a désigné, pour l'accompagner dans sa tâche, un expert dont la mission sera, dans 1er temps, de faire un état des lieux des 2 conventions collectives puis, dans un 2^{ème} temps, de faire un toilettage des 2 CCN, une remise en conformité de celles-ci et faire ressortir les points à négocier pour une mise en harmonie des 2 textes.

N'hésitez pas à donner votre avis car votre protection sociale, votre emploi, votre rémunération de demain, c'est l'affaire de chacun dès maintenant !

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr